

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION**

Décret N°2023-240/PRNMI/D

du 08 mars 2023

portant convocation du Corps Électoral
pour les élections législatives partielles
2023 de la 9^{ème} région (diaspora)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique n° 2017-64 du 14 août 2017, portant Code Electoral du Niger modifiée et complétée par la loi n°2019-38 du 18 juillet 2019 ;
- Vu le décret n° 2017-824/PRN/MISPD/ACR du 23 octobre 2017, portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-582/PRN/MI/D du 23 juillet 2021, portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, modifié et complété par le décret n° 2022-988/PRN/MI/D du 27 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués modifié par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu les décrets n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022 et n°2022-456/PM du 02 juin 2022 précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;
- Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

OK
3

DECRETE :

Article premier : Le corps Électoral pour les élections législatives partielles de la 9^{ème} région (diaspora) est convoqué le **dimanche 18 juin 2023**.

Article 2 : La campagne électorale est ouverte le **samedi 27 mai 2023 à minuit et close le vendredi 16 juin 2023 à minuit**.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, 08 mars 2023

Signé : Le Président de la République

MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre

OUHOU MOUDOU MAHAMADOU

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Décentralisation/Pi
ALKASSOUM INDATTOU

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MALAM KANDINE ADAM